

**BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
E5 HISTOIRE-GÉOGRAPHIE**

Série : STAV

Durée : 120 minutes

Matériel(s) et document(s) autorisé(s) : **Aucun**

Le sujet comporte 5 pages

PARTIE 1 : GÉOGRAPHIE..... 8 points

PARTIE 2 : HISTOIRE 12 points

SUJET

PARTIE 1 : GÉOGRAPHIE

Les candidats traitent obligatoirement cette partie.

MONDIALISATION, INÉGALITÉS, ÉMERGENCE DE NOUVELLES PUISSANCES

1. Quelles sont les principales caractéristiques d'un pays émergent ? Citer deux exemples de pays émergents. **(3 points)**
2. Quels territoires jouent un rôle majeur dans la mondialisation ? **(3 points)**
3. Présenter deux aspects positifs et deux conséquences négatives de la mondialisation. Justifier la réponse. **(2 points)**

PARTIE 2 : HISTOIRE

Les candidats traitent, au choix, un des deux sujets suivants

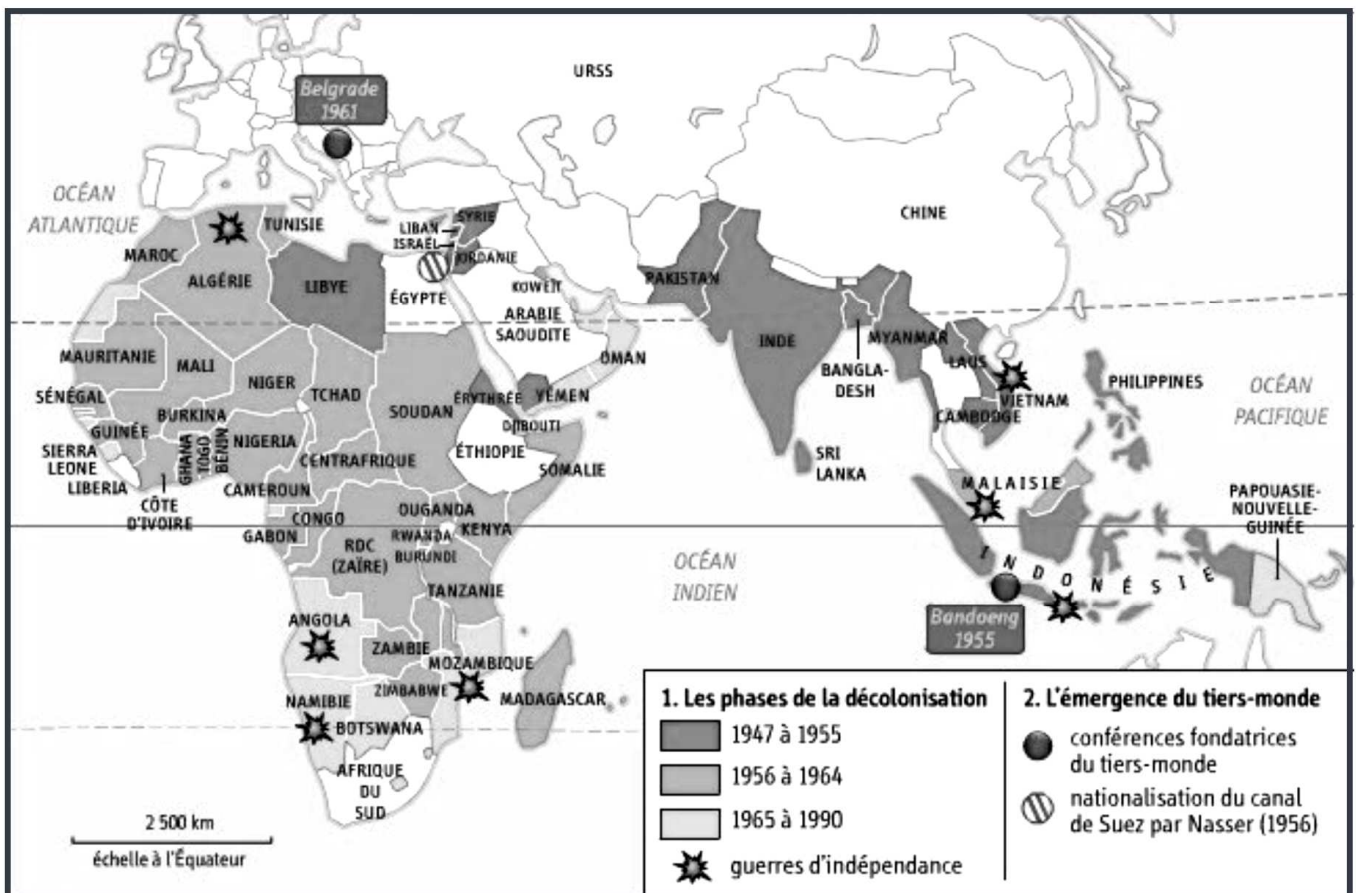
SUJET 1

L'EXEMPLE DE L'ALGÉRIE DANS LE CONTEXTE DE LA DÉCOLONISATION

1. **Document 1** : Dans quel contexte international se situe le soulèvement nationaliste algérien ? **(2 points)**
2. **Documents 2 et 3** : Comment le FLN se manifeste-t-il le 1^{er} novembre 1954 ? Quelles sont ses revendications ? **(2 points)**
3. **Document 3** : Quelle attitude le gouvernement français adopte-t-il face à cette situation ? **(2 points)**
4. Dans un texte structuré, à l'aide des documents et de vos connaissances, présenter les étapes de la décolonisation de l'Algérie de 1945 à 1962. **(6 points)**

DOCUMENT 1

Chronologie de la décolonisation, 1945-62



DOCUMENT 2

Proclamation du FLN au peuple algérien, 1er novembre 1954

« But – Indépendance nationale par :

- 1- La restauration de l'État algérien souverain, démocratique et social dans le cadre des principes islamiques.
- 2- Le respect de toutes les libertés fondamentales sans distinction de races et de confessions. [...]

Objectifs extérieurs [...]

c. La reconnaissance de la nationalité algérienne par une déclaration officielle abrogeant les édits, décrets et lois faisant de l'Algérie une terre française en déni de l'histoire, de la géographie, de la langue, de la religion et des mœurs du peuple algérien.

Moyens de lutte :

Conformément aux principes révolutionnaires et compte tenu des situations, intérieure et extérieure, la lutte par tous les moyens jusqu'à la réalisation de notre but.

En contrepartie :

- 1- Les intérêts français culturels et économiques honnêtement acquis seront respectés, ainsi que les personnes et les familles.
- 2- Tous les Français désirant rester en Algérie auront le choix entre leur nationalité d'origine et seront de ce fait considérés comme des étrangers ou opteront pour la nationalité algérienne et dans ce cas seront considérés comme tels en droits et en devoirs. »

DOCUMENT 3

La position du gouvernement français en 1954

« Voilà donc qu'un peu partout, d'un seul coup, se répand le bruit que l'Algérie est à feu et à sang. De même que le Maroc et la Tunisie ont connu ce phénomène du terrorisme individuel dans les villes et les campagnes, faut-il que l'Algérie ferme la boucle de cette ceinture du monde en révolte depuis quinze ans contre les nations qui prétendaient les tenir en tutelle ? Eh bien non ! cela ne sera pas, parce qu'il se trouve que l'Algérie, c'est la France, parce qu'il se trouve que les départements de l'Algérie sont les départements de la République française. Des Flandres jusqu'au Congo, s'il y a quelques différences dans l'application de nos lois, partout la loi s'impose et cette loi est la loi française ; c'est celle que vous votez parce qu'il n'y a qu'un seul Parlement et qu'une seule nation dans les territoires d'outre-mer comme dans les départements d'Algérie comme dans la métropole. Telle est notre règle, non seulement parce que la Constitution nous l'impose, mais parce que cela est conforme à nos volontés ».

François Mitterrand, Discours à l'Assemblée nationale, 12 novembre 1954.

SUJET 2

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SOUS LA Ve RÉPUBLIQUE

1. **Document 1** : Quels principes constitutionnels de Gaulle propose-t-il pour la Ve République ? **(2 points)**
2. **Document 2** : En période de cohabitation, les institutions connaissent-elles un blocage des décisions ou un autre type de fonctionnement démocratique ? **(2 points)**
3. **Document 3** : Relever les éléments justifiant le vote de la loi du quinquennat ? **(2 points)**
4. Dans un texte structuré, à l'aide des documents et de vos connaissances, expliquer comment évolue le rôle du Président de la République au cours de la Ve République ? **(6 points)**

DOCUMENT 1

Le projet de Constitution de la Ve République

« Qu'il existe au-dessus des querelles politiques, qu'il existe un arbitre national élu par les citoyens qui ont un mandat public, qui soit chargé d'assurer le fonctionnement régulier des institutions, ayant le droit de recourir au jugement du peuple souverain, répondant, en cas d'extrême péril, de l'indépendance, de l'honneur, de l'intégrité de la France et du salut de la République.

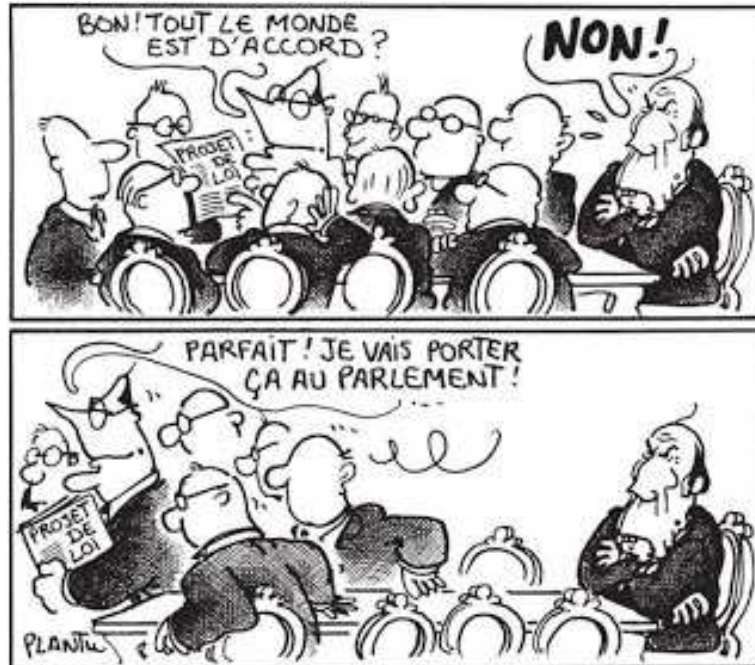
Qu'il existe un gouvernement qui soit fait pour gouverner, à qui on en laisse le temps et la possibilité [...]. Qu'il existe un parlement destiné à représenter la volonté politique de la Nation, à voter des lois, à contrôler l'exécutif, mais sans sortir de son rôle. Que le gouvernement et le parlement collaborent mais restent séparés dans leurs responsabilités, aucun membre de l'un ne pouvant en même temps être membre de l'autre. Telle est la structure équilibrée que doit revêtir le pouvoir, le reste c'est l'affaire des hommes [...].

Voilà Françaises, Français, de quoi s'inspire, en quoi consiste la constitution qui, le 28 septembre, sera soumise à vos suffrages. Au nom de la France, je vous demande de répondre oui... Vive la République ! Vive la France ! »

Extrait du discours prononcé par le Général de Gaulle, place de la République à Paris, le 4 septembre 1958.

DOCUMENT 2

Alternance politique et cohabitation en 1986



Dessin de Plantu paru dans le journal *Le monde*, le 10 novembre 1986.

DOCUMENT 3

Pour quelles raisons le quinquennat s'est-il imposé ?

L'abaissement à cinq ans de la durée du mandat du président de la République s'est imposé pour deux raisons principales : la nécessité d'éviter l'érosion de la légitimité présidentielle, notamment en cas de réélection du chef de l'État, du fait d'une durée excessive de ses fonctions ; le souhait d'éviter les cohabitations en alignant la durée du mandat sur celui des députés. [...]

Le débat sur la durée du mandat présidentiel prit davantage de consistance après la première cohabitation (1986-1988). [...]

La répétition des cohabitations après 1986 devait réactualiser le débat. Celles-ci ont en effet eu pour conséquence d'amoinrir la fonction présidentielle en conférant au chef de l'État le statut de *leader* de l'opposition, qui est peu conforme à l'esprit des institutions. Ainsi, le président François Mitterrand n'aura effectivement exercé la plénitude de ses fonctions présidentielles que pour la durée de deux législatures, soit dix ans, puisque ses deux septennats se sont achevés par l'échec de la majorité présidentielle à l'élection législative.

Site « Vie publique »